



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2022, suite à la convocation du 07 décembre 2022, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Michel MONTOIS, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jérôme DENEUVILLERS, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE
Jimmy JAWOROWSKI, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Philippe POLLET
Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	6
	Absents :	3

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul COPIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : Organisation des accueils de loisirs et séjours vacances

Le conseil municipal,

Vu l'article L.421-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide :

1/ d'organiser les accueils de loisirs et de séjours vacances à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau ci-dessous :

- **Centres Accueil périscolaire :**

Horaires : matin de 7 h à 8 h 20 - soir de 16 h30 à 18 h 50

Lieux : écoles BROSSOLETTE, G PHILIPPE, CASSIN 1 (le soir)

Périodes : en période scolaire

Âges : ouvert aux enfants inscrits dans les écoles Flinoises

- **Centre accueil péri – ACM :**

Horaires : matin de 7 h à 9 h, soir de 17h à 18 h 50

Lieux : en fonction du lieu des ACM

Périodes /

Âges : ouvert aux enfants inscrits dans les ACM

- **Centre accueil collectif de mineurs :**

Horaires : petites vacances de 9 heures à 17 heures, été de 9 heures à 17 heures

Lieux : école Brossolette, école CASSIN

Périodes : Brossolette hiver, printemps, automne / Cassin été

- **Centre accueil collectif de mineurs :**

Horaires : de 9 heures à 17 heures

Lieux : école Brossolette

Périodes : le mercredi

2/ d'inscrire les crédits lors de chaque Budget Primitif,

3/ de recruter le personnel d'encadrement,

4/ de prendre en charge les frais de transport des enfants et frais d'entrées liés aux diverses activités des accueils de loisirs et de séjours vacances,

5/ d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'agrément des accueils de loisirs et de séjours vacances,

6/ d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et tous les contrats relatifs à l'organisation des accueils de loisirs et de séjours de vacances avec les différents organismes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Signé

Jean-Paul COPIN



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 27.12.2022

Publié sur le site internet le 29.12.2022